

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS ASSAINISSEMENT -
PARCELLE AD 82 - MOUTHIERS SUR BOËME**

Direction Ressources - Conseil
juridique
Numéro : 2021-D-330

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à M. Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée AD 82 située sur la commune de Mouthiers sur Boëme avec le propriétaire suivant :

- Monsieur LAMBERT Pascal Paul demeurant 14 avenue du 24 août 1952 – 16440 MOUTHIERS SUR BOEME

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **09 NOV. 2021**

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10 NOV. 2021**
Publié ou notifié,
Le **10 NOV. 2021**

Thierry HUREAU

